

Règlement du Jeu

« evian 200 ans »

1. SOCIETE ORGANISATRICE ET OBJET

La Société Anonyme des Eaux Minérales d'Evian (Danone Eaux France), SAS au capital de 10 615 281 Euros, immatriculée au RCS de Thonon sous le numéro 797 080 850 dont le siège social est situé 11, Avenue du Général Dupas – 74500 EVIAN LES BAINS - France (ci-après la « Société Organisatrice »), organise du 01/04/2026 au 30/06/2026 un Jeu avec obligation d'achat intitulé « evian 200 ans » (ci-après le « Jeu »).

2. PARTICIPANTS

Ce Jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (Corse comprise).

Sont exclus les salariés et représentants de la Société Organisatrice, ainsi que les membres de leur famille et conjoints (mariage, P.A.C.S ou vie maritale reconnue ou non) et d'une façon générale toutes les sociétés ayant participé à l'organisation, la réalisation ou à la mise en œuvre de ce Jeu directement ou indirectement.

Il ne sera accepté qu'une seule participation par foyer (même nom et même adresse postale) pendant toute la durée du Jeu.

3. PARTICIPATION AU JEU

Dans le cadre du Jeu, la Société Organisatrice met en place un site accessible depuis le lien suivant : www.jeu-evian-200-ans.fr permettant aux participants de participer à un jeu par instant gagnant puis à un tirage au sort final (le « Site »).

Pour participer au Jeu, il suffit :

- D'acheter, entre le 01/04/2026 et le 30/06/2026 inclus, un pack ou une bouteille evian dans l'un des points de vente participant et conservez votre ticket de caisse.
- De se connecter, au plus tard le 30/06/2026, sur le Site à l'adresse suivante : www.jeu-evian-200-ans.fr, ou via le QR Code présent sur votre produit ou sur les supports publicitaires relayant le Jeu, muni d'un scan ou d'une photo de votre ticket de caisse.
- De compléter le formulaire d'inscription au Jeu en remplissant les champs obligatoires (civilité, nom, prénom, adresse postale, adresse email, numéro de téléphone), et en téléchargeant le ticket de caisse, produit concerné et date d'achat entourés.
- De lire et accepter le présent règlement en cochant la case prévue à cet effet et accepter que les données à caractère personnel soient utilisées dans le cadre du Jeu.

- Valider le formulaire.

La participation au Jeu doit être validée le 30/06/2026 au plus tard.

Les participants découvrent immédiatement s'ils sont tombés dans l'un des instants gagnants préalablement déposé chez un huissier. Ils sont également inscrits automatiquement au tirage au sort.

La participation est personnelle.

Tout formulaire incomplet ou toute participation non conforme aux conditions de participation décrites dans le présent article seront exclus du Jeu, sans que la Société Organisatrice ait à se justifier à l'égard du participant concerné ou des autres participants.

Les participants seront notifiés de la confirmation de l'envoi du formulaire d'inscription et de leur inscription au Jeu par e-mail à l'adresse qu'ils auront mentionnée dans le formulaire d'inscription.

Chaque participant est en droit de contacter, à tout moment, la Société Organisatrice à l'adresse du Jeu pour demander l'annulation de sa participation au Jeu et le retrait de l'élément envoyé dans le cadre du Jeu, sous réserve des règles propres appliquées par les réseaux sociaux concernés.

4. DETERMINATION DES GAGNANTS

4.1. Les instants gagnants

Seront déclarés gagnants des lots indiqués à l'article 5.1 ci-dessous les participants dont la validation de la participation tombe dans l'un des instants gagnants prédéterminés aléatoirement. Les instants gagnants sont dits ouverts : ils ne se terminent que par la validation de la participation au Jeu d'un participant. Il ne sera attribué qu'un seul lot par instant gagnant.

La validation de la participation intervient lorsque le participant clique sur le bouton prévu à cet effet après avoir rempli le formulaire de participation. Les participants dont la validation de la participation ne tombe pas dans l'un des instants gagnants remporteront un bon de réduction Wonderbox.

Dès validation de leur participation, les participants seront informés du lot qu'ils ont remportés sur le Site. Si les conditions de participation indiquées à l'article 3 ont bien été respectées, les gagnants seront informés de leur gain par e-mail à l'adresse indiquée dans leur formulaire de participation, dans un délai de 8 jours ouvrés.

La liste des gagnants ne sera ni établie, ni publiée, ni diffusée.

4.2. Le tirage au sort pour 1 séjour à Evian-Les-Bains

1 gagnant sera déterminé par tirage au sort réalisé parmi l'ensemble des participants conformes ayant respecté les conditions de participation indiquées à l'article 3.

Le tirage au sort sera réalisé dans le mois suivant la fin du Jeu.

3 suppléants seront également tirés au sort dans l'hypothèse où le premier participant ayant été tiré au sort refuserait son gain.

Le gagnant sera informé de son gain par email à l'adresse indiquée et/ou par téléphone dans son formulaire de participation, dans un délai de 10 jours ouvrés suivant le tirage au sort. Il devra confirmer ses coordonnées (nom, prénom, adresse complète) dans un délai de 5 jours ouvrés. A défaut, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot. Les suppléants seront contactés selon l'ordre dans lequel ils auront été tirés au sort.

Le nom du gagnant ne sera ni publié, ni diffusé.

5. DOTATIONS

Sont mis en jeu :

5.1. Par instants gagnants

- 5 lots de 2 places pour le Rolex Paris Tennis Masters d'une valeur unitaire de 36€ à 145€ qui aura lieu du 31/10/2026 AU 08/11/2026. La dotation est valable pour une journée, ou une soirée entre le 31/10/2026 et le 08/11/2026, en fonction des places disponibles. La date et le créneau horaire seront déterminés par la Société Organisatrice. Tous les frais entraînés par l'utilisation de la dotation ne sont pas inclus (frais de déplacement, d'hébergement, de bouche, et de manière générale tout type de frais) ;
- 50 sweats blancs (mixte, en taille M) d'une valeur commerciale unitaire de 34€ ;
- 100 serviettes de plage d'une valeur commerciale unitaire de 25€ ;
- 150 bonnets (taille unique) avec 1 pins d'une valeur commerciale unitaire de 6,70€ ;
- 100 paires de chaussettes (taille unique) d'une valeur commerciale unitaire de 6€ ;
- 100 lots de 3 balles de tennis d'une valeur commerciale unitaire de 10€.
- Des bons de réduction Wonderbox d'une valeur de 15€ dès 49,90€ d'achats : il y aura autant de bons de réduction que de participants n'ayant pas gagné une des autres dotations. Les bons de réduction seront valables jusqu'au 31/08/2027.

A l'exception des bons de réduction, les gagnants recevront leur lot par voie postale, dans un délai de trois semaines à compter de la fin du Jeu, à l'adresse postale qu'ils auront indiquée sur le formulaire de participation lors de leur inscription.

Les bons de réductions seront envoyés par email à l'adresse mail indiquée par le Participant au moment de son inscription.

5.2. Par tirage au sort

- 1 séjour comprenant 2 nuits pour 2 personnes (petit-déjeuner compris – hors transport) à l'Hôtel Royal – Evian Resort, situé à Evian-Les-Bains, d'une valeur commerciale unitaire de 940€. Le séjour est à réserver selon disponibilités, hors week-ends fériés et jours fériés, et hors de la période du 24 juin au 23 août 2026 et du 21 décembre au 4 janvier 2027. Le séjour doit être effectué au plus tard le 01/07/2027.

Les extras et les taxes de séjour resteront à votre charge (à régler à la réception de l'hôtel au moment du départ).

Tous les autres frais entraînés par l'utilisation de la dotation ne sont pas inclus (frais de déplacement, d'hébergement, de bouche, et de manière générale tout type de frais).

Le gagnant sera contacté par la Société Organisatrice dans un délai de 3 semaines suivant la fin du Jeu aux coordonnées qu'il aura confirmé par email. Le gagnant recevra ensuite le bon cadeau, et devra prendre contact avec l'Evian Resort directement afin d'organiser son voyage.

5.3. Dans l'hypothèse où les gagnants ne voudraient pas ou ne pourraient pas, pour quelque raison que ce soit, bénéficier de la dotation gagnée, dans les conditions décrites dans le présent règlement, ils perdent le bénéfice complet de ladite dotation et ne peuvent prétendre à une quelconque indemnisation ou contrepartie en numéraire. La dotation sera quant à elle non remise en jeu et la Société Organisatrice pourra en disposer librement.

Les lots ne peuvent pas être repris à la demande des gagnants contre leur valeur en espèce ni être remplacés par d'autres lots. La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer les dotations par des dotations de caractéristiques proches et de valeur équivalente ou supérieure si les circonstances l'exigent.

Le lot est personnel et ne peut être cédé.

Tout lot qui serait retourné à la Société Organisatrice par la poste ou par le prestataire en charge du transport, pour quelque raison que ce soit (par exemple : n'habite plus à l'adresse indiquée) sera considéré comme abandonné par le gagnant et ne sera pas remis en jeu par la Société Organisatrice. La Société Organisatrice ne sera pas tenue de faire des recherches complémentaires.

Tout lot non réclamé dans le délai de deux mois après la date de clôture du Jeu sera considéré comme abandonné par le gagnant et ne sera pas remis en jeu par la Société Organisatrice.

6. RESPONSABILITE DE LA SOCIETE ORGANISATRICE

La Société Organisatrice s'engage à mettre tous les moyens en œuvre avec ses prestataires et partenaires, pour assurer le bon déroulement du Jeu. Néanmoins, si une défaillance technique survenait et affectait le bon déroulement du Jeu dans des conditions indépendantes de la volonté de la Société Organisatrice, cette dernière ne saurait être engagée à l'égard des participants.

6.1. Problèmes de connexion ou autres

Il est rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La Société Organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via le Site. La Société Organisatrice ne garantit pas que le Site, les serveurs y donnant accès et/ou les sites tiers avec lesquels il a des liens ne contiennent pas de virus ou d'autres composants susceptibles de causer un dommage aux biens ou aux personnes.

La Société Organisatrice ne saurait notamment être tenue pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque problème de communication, de connexion réseau, d'ordinateurs ou de connexion défailante. La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable du mauvais fonctionnement du Site sur lequel se déroule le Jeu pour un navigateur donné.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au Site ou à participer au Jeu du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau.

La Société Organisatrice ne garantit pas que le Site fonctionne sans interruption ou qu'il ne contient pas d'erreurs informatiques quelconques, ni que les défauts constatés seront corrigés.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'une perte de données ou d'une détérioration de ces données. La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable si les données relatives à l'inscription d'un participant ne lui parvenaient pas pour une quelconque raison ou lui arrivaient illisibles ou impossibles à traiter.

6.2. Arrêt ou modification du Jeu

La Société Organisatrice se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le présent Jeu si les circonstances l'exigent, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée à ce titre.

Toute modification du présent règlement fera l'objet d'un avenant et/ou d'une information auprès des participants.

6.3. Exclusion d'un participant

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité et le domicile des participants. Toute fausse déclaration entraîne automatiquement l'élimination du participant à ce Jeu.

La volonté de fraude avérée ou la tentative de tricherie démontrée d'un participant, notamment par la création de fausses identités ou l'utilisation de robots informatiques pourra être sanctionnée par la Société Organisatrice par l'interdiction formelle, définitive et sans préavis de participer au Jeu.

Toute dotation remportée en violation du présent règlement ou à la suite d'une fraude et livrée à toute personne devra être restituée sans délai à la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice se réserve en outre le droit d'entamer des poursuites judiciaires en cas de fraude ou de tentative de fraude, conformément aux dispositions de l'article 313-1 du Code Pénal.

6.4. Dotations

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable, et le gagnant ne pourra pas réclamer une quelconque indemnisation, en cas de difficultés survenant dans l'acheminement de la dotation du fait du gagnant, et notamment :

- Dans le cas où l'identité et/ou l'adresse (postale ou électronique) du gagnant s'avérerait erronée(s),
- En cas de retour d'un courrier ou d'un email, ou d'impossibilité d'envoyer le courrier ou l'email au gagnant, si les coordonnées ou l'identité ne correspondent pas à celles du gagnant,
- Si les gagnants restent indisponibles.

Il est recommandé aux gagnants de consulter leurs emails indésirables (spams). Le classement des emails dans la catégorie d'emails indésirables est effectué par la société fournissant aux gagnants le service de messagerie utilisé et les gagnants ne pourront pas se retourner contre la Société Organisatrice s'ils perdaient le bénéfice de leur dotation en raison du classement de l'email dans cette catégorie.

7. DONNEES PERSONNELLES

Les données à caractère personnel collectées dans le cadre du Jeu font l'objet d'un traitement dont le responsable de traitement est la Société Organisatrice. Ce traitement a pour finalité la gestion du Jeu concours et l'attribution des dotations. Il est nécessaire aux fins des intérêts légitimes poursuivis par la Société Organisatrice à organiser des jeux-concours à destination de ses clients dans le cadre d'opérations de promotion relatives à certains de ses produits.

Les données collectées suivantes sont nécessaires à la participation au Jeu: Nom, Prénom, adresse postale, e-mail, numéro de téléphone et ticket de caisse. Les données collectées suivantes sont nécessaires à l'attribution des dotations : Nom, Prénom, adresse postale complète. Ces données seront accessibles par les équipes de la Société Organisatrice et par ses sous-traitants intervenant dans le cadre du jeu. La non-fourniture des données à caractère personnel empêchera la Société Organisatrice de prendre en considération la participation au Jeu ou ne permettra pas l'envoi des dotations. Les participants garantissent la transmission d'informations exactes et s'engagent à transmettre dans les plus brefs délais toute modification les concernant.

Les données à caractère personnel sont conservées par la Société Organisatrice uniquement le temps nécessaire pour atteindre la finalité pour laquelle ces données sont détenues, pour répondre aux demandes et réclamations des participants, ou pour remplir ses obligations légales. Ainsi les données à caractère personnel des participants sont conservées pendant toute la durée du Jeu et le temps nécessaire à la distribution des dotations aux participants gagnants. Au-delà elles sont archivées pour des contraintes légales pour une durée de 5 ans. En cas de demande relative au Jeu ou d'une réclamation, les données à caractère personnel seront conservées pendant toute la durée nécessaire au traitement de ces demandes.

Conformément aux législations et réglementations relatives à la protection des données à caractère personnel applicable(s) les participants bénéficient d'un droit d'accès, d'opposition, de limitation, de rectification et de suppression des données qui les concernant. Les participants disposent également d'un droit de définir des directives relatives au sort de leurs données après leur mort et du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

Les participants qui exerceront le droit de suppression de leurs données avant la fin du Jeu seront réputés renoncer à leur participation.

Toutes précautions utiles seront prises par la Société Organisatrice afin de préserver la sécurité des données à caractère personnel communiquées et afin d'empêcher qu'elles ne soient déformées, endommagées ou communiquées à des tiers non-autorisés.

Pour obtenir plus d'informations concernant leur droits et la politique en matière de protection de la vie privée de la Société Organisatrice, les participants peuvent se rendre sur le site <https://www.danone.fr/footer/privacy.html>. Si un participant souhaite exercer ses droits ou pour toute autre demande d'informations, il doit contacter le service consommateurs à l'adresse suivante : 42-46 rue Riolan 80 000 Amiens ou par mail via un formulaire disponible en cliquant sur le lien suivant : <https://www.danone.fr/footer/Contact/eaux.html>

Les coordonnées du Délégué à la Protection des Données sont les suivantes : dpo.france@danone.com.

Les participants disposent du droit de s'inscrire sur la liste Bloctel d'opposition au démarchage téléphonique afin de ne pas faire l'objet de prospection commerciale par voie téléphonique (<https://www.bloctel.gouv.fr/>).

8. CONSULTATION DU REGLEMENT

Le présent règlement est consultable dans son intégralité en suivant le lien suivant : www.jeu-evian-200-ans.fr.

Le règlement est déposé auprès de la SCP SYNERGIE HUISSIERS 13, Huissiers de Justice associés, 21 rue Bonnefoy à 13006 MARSEILLE.

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier tout ou partie du présent règlement sans que sa responsabilité puisse être engagée à ce titre. Dans une telle hypothèse, les modifications seront également déposées auprès de l'étude SCP SYNERGIE HUISSIERS 13, Huissiers de Justice associés, 21 rue Bonnefoy à 13006 MARSEILLE. Toute modification sera réputée acceptée par les joueurs du fait de leur participation au Jeu postérieurement au dépôt.

9. LITIGES

Le présent règlement est régi et interprété selon le droit français. Tout litige concernant l'interprétation, l'application et/ou les cas non prévus par le présent règlement sera tranché par la Société Organisatrice.

Il ne sera répondu à aucune demande orale ou téléphonique concernant le Jeu, l'interprétation ou l'application dudit règlement. Toute contestation relative à ce Jeu devra être adressée, par écrit uniquement, en français au service consommateurs Danone à l'adresse suivante : 42-46 rue Riolan 80 000 Amiens ou par email via un formulaire disponible en cliquant sur le lien suivant : <https://www.danone.fr/footer/Contact/eaux.html>

Aucune contestation ou réclamation ne sera prise en considération après un délai de deux mois suivant la date de clôture du Jeu.

Pour toute demande d'information, écrire à l'adresse suivante : service.consommateur@take-off.fr en précisant dans l'objet de votre mail « N°4483 – Jeu evian 200 ans.

Aucune contestation ou réclamation ne sera prise en considération après un délai de deux mois suivant la date de clôture du Jeu.